

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD

DISTRICT DE LA M.R.C. DE BÉCANCOUR



RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-07-17

RÈGLEMENT MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

Résolution : 3580-08-25

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée ;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds ;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 7 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Article 1

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus ;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin ; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement ; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien ;
- Fournir un service ;
- Exécuter un travail ;
- Faire réparer le véhicule ;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

- Rang Sainte-Cécile Ouest ;
- Rang Saint-François-Xavier Est ;
- Route Ernest-Dubois ;
- Route Poisson ;
- Route Gilles-Paquin ;
- Route Amédée-Neault
- Rue St-Pierre

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit ;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme ;
- c) aux dépanneuses ;
- d) aux véhicules d'urgence.

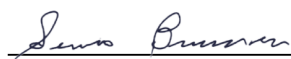
Article 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

Article 6

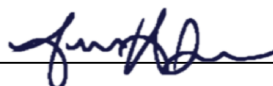
Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BÉCANCOUR, CE 4^e JOUR DE AOÛT 2025.



Simon Brunelle

Maire



Amélie Hardy Demers

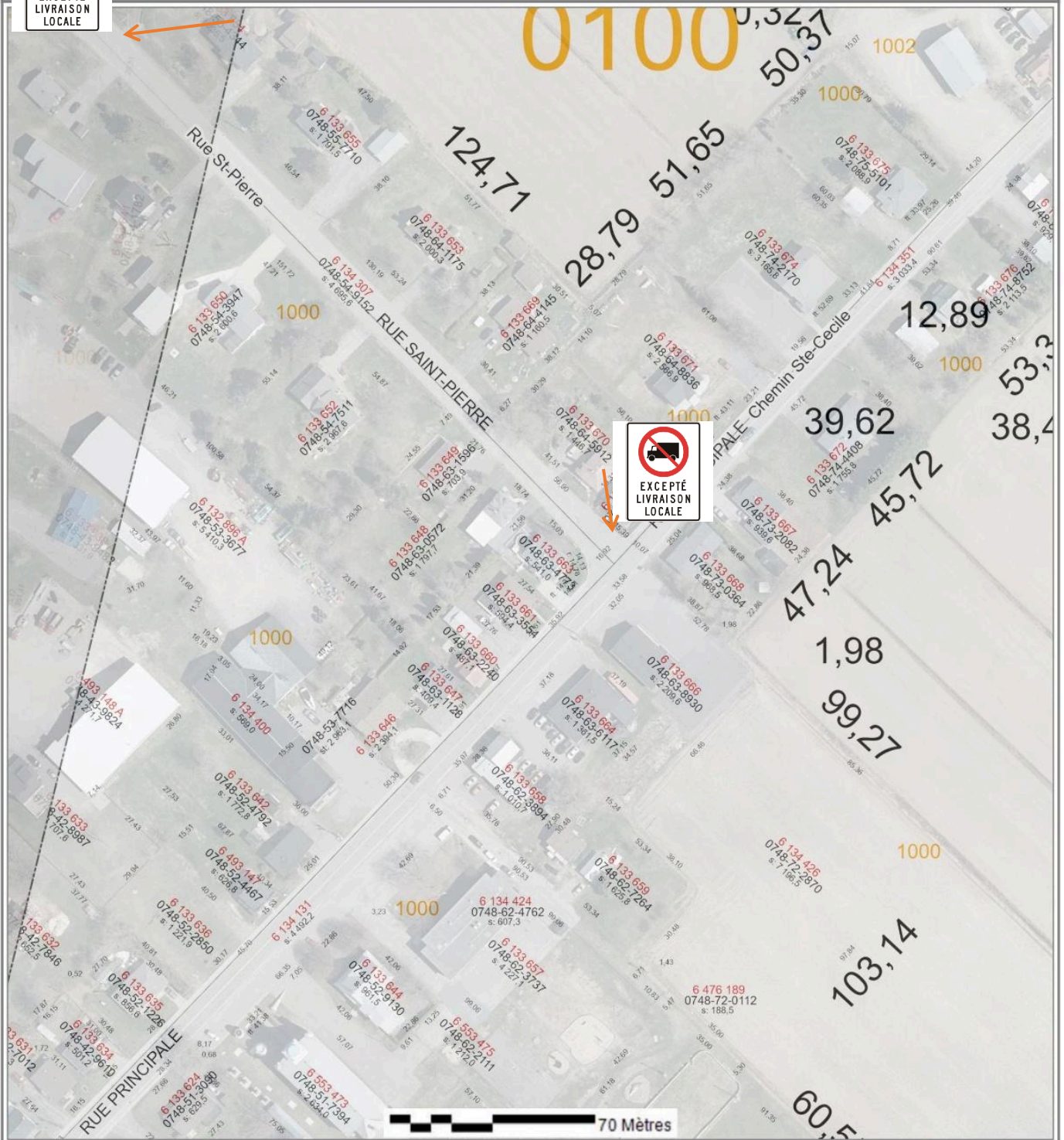
Directrice générale et secrétaire-trésorière

| Dates importantes à retenir | |
|--|----------------|
| Avis de motion | 7 juillet 2025 |
| Adoption projet de règlement 2025-07-17 | 7 juillet 2025 |
| Adoption du règlement 2025-07-17 | 4 août 2025 |
| Transmission du règlement 2025-07-17 au ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec | 5 août 2025 |
| Adoption du règlement 2025-07-17 par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec | 6 août 2025 |
| Avis de promulgation et entrée en vigueur | 11 août 2025 |

ANNEXE A



Sainte-Cécile-de-Lévrard



Légende

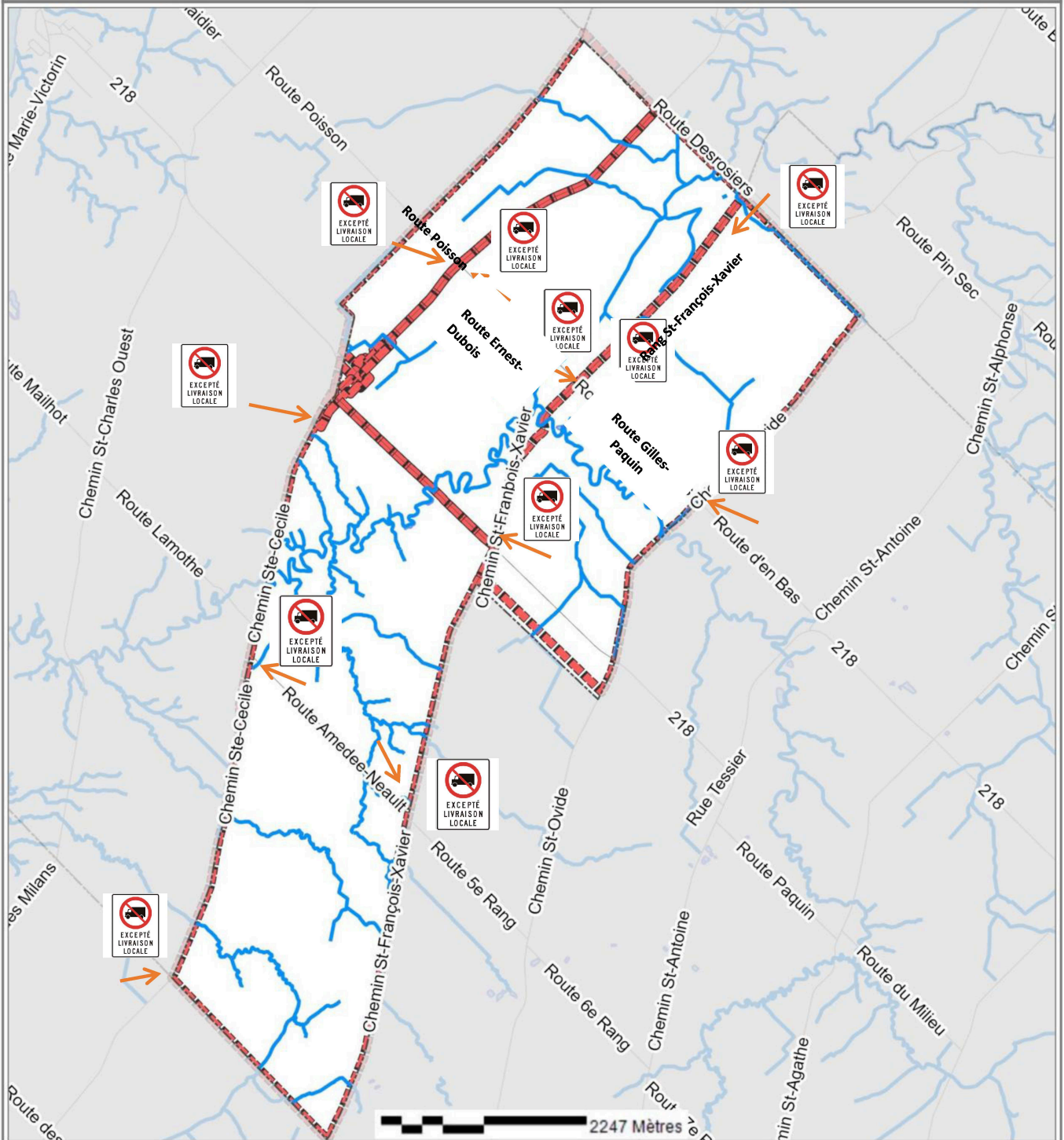
| | | | | | | | |
|----------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------------------|--|-------------------------|--|--------------------|
| 2932-58-7456 | Immatriculation | Rivière Bonaventure | Hydronyme | | Connectivité | | Unité de voisinage |
| 70-P / 4 368 572 | Numéro de lot | ROUTE DU PONT | Odonyme | | Hydrographie linéaire | | Zone verte |
| s: 1 265,4 | Superficie de lot | RANG IV | Identification de cadastre | | Servitude | | Limite municipale |
| ST: 4 854,5 m ² | Superficie totale | 1000 | Occupation | | Hydrographie surfacique | | Zonage municipal |
| 30,48 | Mesure | | Identification d'unité de voisinage | | Unité d'évaluation | | Milieux humides |
| ft: 6,10 | Mesure de frontage | | Occupation | | Unité d'évaluation | | |
| #108 | Numéro civique | | Pylône de ligne électrique | | Unité d'évaluation | | |
| | | | Flèche de renvoi | | Unité d'évaluation | | |
| | | | | | Unité d'évaluation | | |



Hors de l'usage auquel ils sont destinés, ces renseignements n'ont aucune valeur légale. La matrice ne constitue donc pas un document permettant de certifier la possession d'une propriété, les limites légales d'une propriété ou son positionnement.

Échelle: 1:1770
Date d'impression: 2025-06-17

Sainte-Cécile-de-Lévrard



Légende

| | | | | | | | |
|----------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------------------|--|-------------------------|--|--------------------|
| 2932-58-7456 | Immatriculation | Rivière Bonaventure | Hydronyme | | Connectivité | | Unité de voisinage |
| 70-P / 4 368 572 | Numéro de lot | ROUTE DU PONT | Odonyme | | Hydrographie linéaire | | Zone verte |
| 1 265.4 | Superficie de lot | RANG IV | Identification de cadastre | | Servitude | | Limite municipale |
| ST: 4 854.5 m ² | Superficie totale | 1008 | Identification d'unité de voisinage | | Hydrographie surfacique | | Zonage municipal |
| 30.48 | Mesure | | Occupation | | Unité d'évaluation | | Milieux humides |
| ft. 6.10 | Mesure de frontage | | Pylône de ligne électrique | | Cadastre | | |
| #108 | Numéro civique | | Flèche de renvoi | | | | |



Hors de l'usage auquel ils sont destinés, ces renseignements n'ont aucune valeur légale. La matrice ne constitue donc pas un document permettant de certifier la possession d'une propriété, les limites légales d'une propriété ou son positionnement.

Échelle: 1:56626

Date d'impression: 2025-06-17



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NO 2025-07-17

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard le 4 août 2025 :

RÈGLEMENT MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS #2025-07-17

Ce règlement a pour objet la circulation des camions et des véhicules outils sur les chemins municipaux.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, situé au 219, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Lévrard (Québec) G0X 2M0, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD (QUÉBEC) CE 11 août 2025.

Amélie Hardy Demers

Directrice générale et greffière-trésorière

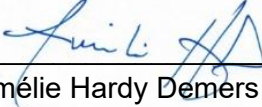
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, MRC de Bécancour certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat [règlement #2025-07-17 – règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils], conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 11 août 2025, à chacun des endroits suivants :

- Site Internet de la municipalité (stececiledelevrard.com)
- Babillard du bureau municipal (219, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard)

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Sainte-Cécile-de-Lévrard ce 11 août 2025.



Amélie Hardy Demers
Directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard
MRC de Bécancour
Province de Québec



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard

Règlement #2025-07-17

RÈGLEMENT MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE Monsieur Pierre Carignan donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil qu'il soit proposé pour adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (#2025-07-17).

La directrice générale et greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD (QUÉBEC) CE 8 JUILLET 2025.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Amélie Hardy Demers', is positioned above a horizontal line.

Amélie Hardy Demers
Directrice générale et greffière-trésorière


CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, MRC de Bécancour certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat l'avis public portant sur le [règlement #2025-07-17 - règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.], en affichant une copie de cet avis le 8 juillet 2025 à chacun des endroits suivants :

- Site Internet de la municipalité (stececiledelevrard.com)
- Babillard du bureau municipal (219, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard)

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Sainte-Cécile-de-Lévrard ce 8 juillet 2025.



Amélie Hardy Demers

Directrice générale et greffière-trésorière

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bécancour, tenue le 7 juillet 2025.

Sont présents : La mairesse, madame Lucie Allard, madame la conseillère Jasmine Hébert, monsieur le conseiller Guillaume Carignan, monsieur le conseiller Pierre Moras, madame la conseillère Annie Gauthier, monsieur le conseiller Marion Lamothe et monsieur le conseiller Pascal Doucet,

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

RÉSOLUTION 25-349

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD – CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est actuellement en processus d'adoption d'un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un des chemins visés par ce projet de règlement est le rang Sainte-Cécile Ouest qui est le prolongement du chemin des Bouvreuils à Bécancour;

CONSIDÉRANT que la portion du chemin des Bouvreuils, située dans le secteur Gentilly à la limite de la Ville de Bécancour et de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, est interdite au transport lourd, sauf pour livraison locale;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement numéro 2025-07-17 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard intitulé : « Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour appuie la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard dans son processus d'adoption du règlement numéro 2025-07-17 intitulé : « Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(s) Lucie Allard

Lucie Allard, mairesse

(s) Sébastien Rheault

M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 17 juillet 2025



M^e Sébastien Rheault
Assistant-greffier de Ville de Bécancour

Courrier : **Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard**
Classement : **Dépôt 10**



Extrait du Procès-Verbal
ou copie de résolution

MUNICIPALITÉ DE FORTIERVILLE

A la séance ordinaire de la municipalité de Fortierville tenue le 8 juillet 2025 et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes :

| | | |
|-----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Membres du conseil : | Marc Lemay | conseiller |
| | Michel Fortier | conseiller |
| | Yannick Pressé | conseiller |
| | Éric Guillot | conseiller |
| | Maxime Guillot | conseiller |
| | Julie Lemay | conseillère |

| | | |
|-------------------|---------------------|-------------------|
| Absences : | Julie Pressé | maire |
| | Éric Guillot | conseiller |

Et tous formant quorum.

Assiste également à cette séance : Annie Jacques, directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité de Ste-Cécile-de-Lévrard – transport lourd

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Cécile-de-Lévrard désire, par l'adoption du règlement # 2025-07-17, interdire la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines de ses voies publiques :

- Rang Ste-Cécile Ouest;
- Rang St-François-Xavier Est;
- Route Ernest-Dubois;
- Route Poisson;
- Route Gilles-Paquin;
- Route Amédée-Neault;
- Rue St-Pierre;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité dont le règlement risque d'avoir des conséquences à l'extérieur de son territoire doit entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir, au préalable, une résolution d'appui du conseil municipal des municipalités visées par les incidences du règlement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville est contigüe à la municipalité de Ste-Cécile-de-Lévrard et que certaines routes sont partagées entre les deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville interdit déjà la circulation des véhicules lourds sur toutes ses routes, et ce depuis plusieurs années;

RÉSOLUTION # 155-07-2025

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la municipalité de Ste-Cécile-de-Lévrard dans l'adoption de son règlement # 2025-07-17 ayant pour but d'interdire la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines de ses voies publiques.

(ADOPTÉ)

Copie certifiée conforme
Donné à Fortierville, ce 9 juillet 2025



Annie Jacques, directrice générale et greffière-trésorière



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE MARDI 8 JUILLET 2025 À 19 H 30**

À laquelle sont présents :

Monsieur René Guimond, maire
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller
Monsieur Jason Tousignant, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Sont également présents :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

**RÉSOLUTION 102-07-25
APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD
INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS
DANS LES RANGS SAINTE-CÉCILE OUEST ET SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a entrepris un processus d'adoption de son règlement 2025-05-17 concernant l'interdiction de circulation des véhicules lourds dans les rangs Sainte-Cécile Ouest et François-Xavier;

CONSIDÉRANT QU'étant une municipalité limitrophe, la municipalité de Parisville est appelée à signifier son accord ou son désaccord envers ce projet;


CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il est souhaitable de limiter la circulation des véhicules lourds aux livraisons locales seulement;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules lourds peuvent emprunter des chemins plus adaptés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'appuyer la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard dans l'adoption de son projet de règlement 2025-05-17 visant l'interdiction de circulation des véhicules lourds dans les rangs Sainte-Cécile Ouest et Saint-François-Xavier.

EXTRAIT certifié conforme au livre des délibérations
Le 9 juillet 2025



**M. Renaud Labrecque, directeur général et
greffier-trésorier**



PAR COURRIEL

Trois-Rivières, le 6 août 2025

Madame Amélie Hardy-Demers
Directrice générale/greffière-trésorière
Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard
directiongenerale@stececiledelivrard.com

Objet : Règlement n° 2025-07-17 – Circulation des camions et des véhicules-outils

Madame,

Par la délégation de pouvoir qui m'autorise à approuver de tels règlements au nom du Ministère, je vous informe que votre demande d'interdire la circulation des véhicules lourds sur les diverses routes énumérées dans votre règlement 2025-07-17, sauf pour y effectuer une livraison locale, est approuvée en vertu de l'article 627 du code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2).

Je vous invite à confirmer la date d'installation de la signalisation à monsieur Jean-Philippe Dion à l'adresse courriel jean-philippe.dion@transports.gouv.qc.ca, afin que celui-ci puisse mettre à jour l'atlas du réseau de camionnage.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'exploitation,

Daniel Leclerc, ing.

c. c. M. Jean-Philippe Dion, agent de recherche et de planification
socio-économique